

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 13 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Indemnités de fonction : application des majorations

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

**EXCUSES** :

JDG/LD

5.4

Service Ressources Humaines

Indemnités de fonction : application des majorations

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant classement de la commune de Salon-de-Provence comme station de tourisme ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 12 adjoints ;

Vu la délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 fixant le périmètre et le nombre de bureaux de vote de la commune de Salon-de-Provence ;

Vu les arrêtés portant versement de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les années 2023, 2024 et 2025.

Considérant que la commune compte 44 736 habitants.

#### Versement des indemnités de fonction : application de majorations

Après détermination des indemnités de fonction de base pour chacun, dans le respect de l'enveloppe globale fixée par les textes, il est proposé d'appliquer l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de majorer cette indemnité de base pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

- 15 % de majoration au titre d'une commune siège de bureau centralisateur du canton pour les élections ;
- 25 % de majoration au titre d'une commune classée station de tourisme ;
- Application d'une majoration au titre d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour les trois exercices précédents : les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à la commune de strate supérieure (soit 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints). Cette majoration est calculée selon la formule suivante, communiquée par la préfecture : (taux voté indemnité de base sans majoration × taux indemnité strate supérieure) / taux indemnité strate de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'appliquer la majoration aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'abroger la délibération antérieure du 25 juin 2020 relative aux indemnités de fonction : enveloppe globale et répartition.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 65 du budget.

## ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Commune de Salon-de-Provence

Population totale : 44 736 habitants

Indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

Fonctions	Taux appliqués	Majoration bureau centralisateur de canton	Majoration Station Tourisme	Majoration DSU
Adjoint 1	41,00 %	15 %	25 %	54,67 %
Adjoint 2	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 3	27,20 %	15 %	25 %	36,26 %
Adjoint 4	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 5	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 6	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 7	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 8	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 9	14,44 %	15 %	25 %	19,25 %
Adjoint 10	14,44 %	15 %	25 %	19,25 %
Adjoint 11	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Adjoint 12	14,44 %	15 %	25 %	19,25 %
Conseil municipal délégué 1	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 2	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 3	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 4	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 5	14,44 %	15 %	25 %	19,25 %
Conseil municipal délégué 6	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 7	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 8	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 9	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 10	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 11	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 12	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 13	14,44 %	15 %	25 %	19,25 %
Conseil municipal délégué 14	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 15	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %

Fonctions	Taux appliqués	Majoration bureau centralisateur de canton	Majoration Station Tourisme	Majoration DSU
Conseil municipal délégué 16	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 17	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 18	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 19	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 20	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 21	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 22	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Conseil municipal délégué 23	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 24	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 25	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %
Conseil municipal délégué 26	10,14 %	15 %	25 %	13,52 %

– SE PRONONCE COMME SUIV :  
**UNANIMITE**

POUR : 43

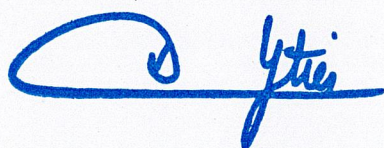
ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

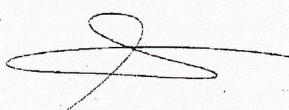
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
 Monsieur David YTIER**



**Nicolas ISNARD  
 Maire de Salon-de-Provence  
 Vice-Président du Conseil Régional  
 Président de la Métropole  
 Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
 À : SALON DE PROVENCE  
 (13300), FR  
 Le : 16/04/2026 09:13:27  
 SALON DE PROVENCE (VILLE)  
 Maire  
 Nicolas ISNARD